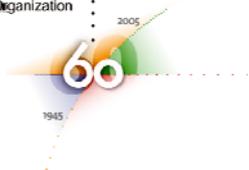




Secteur de la Culture
Division du patrimoine culturel
Section du patrimoine immatériel



Réunion d'experts sur la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : vers la mise en œuvre de la Convention de 2003

13-15 mars 2006, Tokyo, Japon

RAPPORT

Traduction non officielle. Voir la version originale en anglais avec annexes sur :

www.unesco.org/culture/ich

Organisateurs

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Asia/Pacific Cultural Centre for UNESCO (ACCU)

1. INTRODUCTION

Vingt experts en provenance de dix-huit pays ont participé à la réunion, qui a été co-organisée par la Section du Patrimoine immatériel de l'UNESCO et le Centre Culturel Asie-Pacifique pour l'UNESCO (ACCU).

Ils ont discuté au cours de trois sessions successives trois sujets concernant l'implication des communautés dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel :

- la définition et l'identification des communautés et des groupes,
- l'implication des communautés dans l'inventoriage de leur patrimoine culturel immatériel, et
- l'implication des communautés dans la préparation des inscriptions sur la liste représentative.

Le besoin d'implication des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est basé sur plusieurs articles de la Convention:

- l'article 2.1 demandant la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel par les communautés, les groupes, et, le cas échéant, les individus;
- l'article 11 demandant leur participation dans l'identification et la définition de leur patrimoine culturel immatériel;
- l'article 12 reliant l'identification à l'inventoriage du patrimoine culturel immatériel;
- l'article 13 encourageant les États Parties à assurer l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières;
- l'article 15 faisant appel aux États Parties pour assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel.

La quatrième session a été dédiée à la coopération internationale, en particulier au niveau régional.

La réunion a été présidée par M. Smeets, chef de la Section du Patrimoine immatériel de l'UNESCO, et M. Kono, professeur à l'Université de Kyushu au Japon. M. Arantes, professeur à l'Université nationale de Campinas, Brésil, a été élu comme rapporteur. Préalablement à la réunion, les organisateurs avaient demandé aux experts de fournir par écrit de courtes contributions sur les sujets de la réunion, lesquelles leur ont été distribuées et sont incluses dans le compte-rendu de la réunion.

Le débat de chaque session a été brièvement introduit par un ou deux experts. Après chaque session, il a été demandé à un petit groupe d'experts de préparer les recommandations à discuter lors du débat final. Dans chaque session, la composition du groupe de rédaction était différente. Les présentations précédant les débats ont été faites par Mme Diana Biard N'Diaye et Mme Margaret Florey (session 1), Mme Harriet Deacon et M. Ahmed Skounti (session 2), et Mme Kristin Kuutma et M. Philippe la Hausse de Lalouvière (session 3); les experts suivants faisaient partie des groupes de rédaction chargés des projets de

recommandations et de conclusions : Mme Janet Blake, M. Garrett Kam, Mme Kim Lawson, M. Thabo Manetsi, M. Adam Nayyar, Mme Faustina K. Rehuher, M. Vellorimo Suminguit et Mr. G. Venu. Leurs conclusions et recommandations ont été développées et adoptées durant une session collective de révision le dernier jour de la réunion. Elles sont jointes au présent rapport en annexe 1.

Tous les débats ont pris en considération que:

- la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel doit être focalisée sur les pratiques et les processus plutôt que sur les produits,
- les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel doivent jouer un rôle central dans les mesures de sauvegarde,
- la Convention permet différents types d'inventoriage du patrimoine culturel immatériel,
- une collaboration active est nécessaire entre les différentes parties prenantes,
- les approches du haut vers le bas et du bas vers le haut sont tout aussi indispensables pour concevoir et mettre en œuvre les mesures au niveau national et international.

2. OUVERTURE DE LA REUNION

La réunion a été ouverte par M. Nakanishi, Directeur général de l'ACCU, qui a donné un bref aperçu des programmes de l'ACCU dans le domaine du patrimoine immatériel et a exprimé sa gratitude envers l'UNESCO pour la co-organisation de cette réunion à Tokyo, Japon. M. Smeets, de l'UNESCO, a présenté les grandes lignes de la réunion en s'appuyant sur le document de base qui avait été soumis aux participants avant à la réunion. Son intervention a été suivie d'une présentation faite par M. Iwahashi, Directeur général du Département des propriétés culturelles de l'Agence japonaise des affaires culturelles (Bunkacho), qui a présenté la politique du Japon en matière de sauvegarde du patrimoine immatériel depuis les années 1950. L'interlocuteur suivant, M. Saito, Directeur de la Division de la coopération culturelle multilatérale du Ministère du Japon des affaires étrangères, a informé les experts des relations de son pays avec l'UNESCO et des nombreux projets de l'UNESCO qui sont financés par les fonds en dépôt japonais.

Suite aux discours d'ouverture, Mme Ohnuki (ACCU) a donné une présentation sur les activités de l'ACCU dans le domaine du patrimoine culturel immatériel depuis sa création dans les années 1970. M. Smeets (UNESCO) a fourni les dernières informations sur les activités de l'UNESCO en vue de préparer la mise en œuvre de la Convention 2003.

3. LA REUNION: Définition des communautés et leur implication dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

3.1. Définir et identifier les communautés et groupes tels que mentionnés dans la Convention 2003

La Convention ne donne pas de définition des communautés et des groupes, bien qu'elle

suggère une hiérarchie entre communautés, groupes et individus, qui sont toujours mentionnés dans cet ordre. Par conséquent, les experts ont décidé de ne pas considérer les communautés et les groupes à niveau égal, et ont voulu considérer les caractéristiques qui pourraient les distinguer les uns des autres. Les participants ont suggéré de se focaliser sur le patrimoine culturel immatériel en tant qu'élément commun pour définir les communautés, les groupes et les individus dans le cadre de la Convention. Les définitions qu'il en résulterait devraient être des instruments flexibles.

Il convient de faire la distinction entre ceux qui pratiquent directement le patrimoine culturel immatériel, ceux qui en facilitent la représentation, et les parties prenantes extérieures. Alors que certains experts ont proposé que la définition de « communauté » se focalise sur les praticiens, d'autres ont suggéré qu'elle doit également inclure ceux qui ont des liens avec le patrimoine culturel immatériel sans être pour autant des praticiens actifs. Il a été accepté qu'un sentiment d'appartenance, ou un sentiment d'identité, basé sur un patrimoine culturel immatériel partagé, devait être inclus dans la définition de « communauté », ce qui a conduit à utiliser l'expression "enraciné dans la communauté", plutôt que l'expression "transmis de génération en génération", qui paraît exclure les éléments du patrimoine culturel immatériel qui ont été ou sont interrompus.

Il a été accepté en règle générale qu'un groupe pourrait être considéré comme un sous-ensemble d'une communauté, lequel se caractérise par la pratique d'un patrimoine culturel immatériel spécifique qui n'est pas nécessairement partagé, ou n'est pas partagé de la même manière par toute la communauté. En ce qui concerne la relation d'un groupe avec une communauté, le terme "réseau" a été préféré au terme "sous-ensemble", qui a été considéré comme statique. Les experts ont réexaminé le concept en soulignant qu'un groupe est composé de ceux dans la communauté qui ont des rôles spécifiques dans la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel, tels que les détenteurs de la tradition, les praticiens ou les gardiens. Les experts ont également inclus les apprentis, en vue de souligner l'importance de la viabilité. En outre, comme certains éléments du patrimoine culturel immatériel concernent plusieurs communautés, l'appartenance de groupes (et d'individus) à plus d'une communauté a été soulignée comme possible.

Le groupe de rédaction de la première session a également élaboré une définition des « individus » qui se base largement sur celle de « groupe ».

Les experts se sont mis d'accord sur les définitions suivantes :

- Les **communautés** sont des réseaux de personnes dont le sentiment d'identité ou de liens naît d'une relation historique partagée, ancrée dans la pratique et la transmission de, ou l'attachement à, leur patrimoine culturel immatériel;
- Les **groupes** sont constitués de personnes issues d'une ou plusieurs communautés qui partagent des caractéristiques telles que des savoir-faire, une expérience et des connaissances particulières, et qui, à ce titre, jouent un rôle spécifique dans la pratique actuelle et future, la recreation et/ou la transmission de leur patrimoine culturel immatériel comme, par exemple, les gardiens, les praticiens ou les apprentis.

- Les **individus** sont des personnes qui, issues d'une ou plusieurs communautés, ont des savoir-faire, des connaissances, une expérience spécifique ou d'autres caractéristiques, et qui jouent de ce fait un rôle spécifique dans la pratique actuelle et future, la recreation et/ou la transmission de leur patrimoine culturel immatériel comme, par exemple, les gardiens, les praticiens et, le cas échéant, les apprentis.

3.2. L'implication des communautés et des groupes dans l'inventoriage du patrimoine culturel immatériel

Les États disposent d'une liberté considérable pour dresser leurs inventaires dans le cadre de la Convention. Toutefois, deux articles de la Convention demandent explicitement l'implication des communautés et des groupes dans l'identification et la définition de leur patrimoine culturel immatériel.

Les experts ont reconnu qu'il y a un contrôle et un pilotage gouvernementaux dans l'inventoriage et le listage du patrimoine culturel immatériel aussi bien au niveau national, où il est nécessaire pour les États de dresser un ou plusieurs inventaires de leur patrimoine culturel immatériel, qu'au niveau international, où le patrimoine culturel immatériel est inscrit sur la liste représentative telle que prévue à l'article 16 de la Convention. Par conséquent, les experts ont discuté les moyens par lesquels les États Parties pourraient satisfaire au besoin de participation des communautés, des groupes, et ONG dans l'identification et la définition du patrimoine culturel immatériel présent dans leur territoire. Ils ont également discuté de l'implication des membres non-communautaires. Ils ont eu le sentiment que les procédures devraient être mises en place dans l'esprit de la Convention en excluant les approches exclusivement du haut vers le bas et en

- demandant l'identification par les communautés/groupes et leurs représentants,
- s'assurant que seul le patrimoine culturel immatériel qui est reconnu par les communautés et les groupes est inventorié, ou proposé pour la liste,
- s'assurant que l'accord des communautés et des groupes a été donné pour l'inventoriage,
- s'assurant du consentement préalable des communautés en cas d'implication de membres non-communautaires,
- respectant les pratiques coutumières gérant l'accès au patrimoine culturel immatériel,
- s'assurant que le consentement libre, préalable et informé des communautés et des groupes a été donné pour l'inscription de leur patrimoine culturel immatériel sur les listes de la Convention.

L'identification et la définition du patrimoine culturel immatériel dans un but d'inventoriage ont été considérées comme un processus de négociation entre les différentes parties prenantes, dans lequel l'approche susmentionnée devrait être considérée à tous les niveaux. Les experts ont également reconnus qu'une approche du bas vers le haut devrait être privilégiée tout en impliquant les niveaux administratifs, locaux ou régionaux. Afin de structurer les négociations, certains experts ont suggéré l'établissement d'un Accord. Pour différentes raisons, les experts ont considéré que l'implication de personnes extérieures pourrait également être utile dans le processus d'inventoriage, mais ils ont également mis en garde contre les conflits qui pourraient survenir entre les différentes parties prenantes, tant parmi qu'entre les personnes appartenant ou extérieures à la communauté. Les experts ont

considéré qu'un code d'éthique était nécessaire. Les processus à développer devaient tenir compte des leçons tirées des bonnes pratiques dans le monde.

Les experts ont recommandé l'élaboration par les États Parties d'arrangements institutionnels appropriés en vue d'impliquer les communautés dans le processus d'inventoriage. Ces arrangements pourraient inclure l'établissement ou la désignation d'organismes administratifs intersectoriels, lesquels seront chargés tant d'évaluer la législation existante, les institutions et les systèmes traditionnels de sauvegarde, que d'identifier les bonnes pratiques et les domaines à améliorer. Ces organismes seraient chargés de dresser les inventaires du patrimoine culturel immatériel, de développer les politiques de sauvegarde et les initiatives de sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel, et d'encourager le public à participer à l'inventoriage et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les organismes administratifs doivent également, si nécessaire, développer des mesures de sauvegarde appropriées pour le patrimoine culturel immatériel inventorié.

En outre, les experts ont proposé l'établissement d'organismes consultatifs ou de conseil qui comporteraient des praticiens et autres détenteurs de la tradition, des chercheurs, des ONG, des représentants de la société civile, des représentants locaux et autres personnes concernées. Ils ont également proposé la création d'équipes de soutien locales comprenant des représentants des communautés, des praticiens culturels et d'autres personnes ayant des savoir-faire spécifiques et des connaissances en matière de formation et de renforcement des capacités. Ils ont également suggéré de développer une méthode visant à inventorier le patrimoine culturel immatériel, laquelle devrait être exécutée par étapes et inclure l'identification de toutes les parties prenantes concernées et leur implication dans le processus. Les conséquences possibles de l'inventoriage devraient également être identifiées, et le consentement libre, préalable et informé des communautés par rapport au patrimoine culturel immatériel devrait être garanti pour le patrimoine culturel immatériel à inventorier. Il a été suggéré que des procédures soient établies, si possible sous forme de protocoles, en vue d'assurer une relation éthique entre les parties prenantes, et que les pratiques coutumières régissant l'accès au patrimoine culturel immatériel soient identifiées et reconnues.

3.3. Inscription sur la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

La présentation initiale a distingué trois types de communautés: les communautés bien identifiées et organisées qui gèrent déjà son patrimoine culturel immatériel et sont prêtes à être impliquées dans le processus d'inscription, celles dont le patrimoine culturel immatériel est identifié et géré par des personnes extérieures, et celles qui sont conscientes d'un partage et identifiables par leur patrimoine culturel immatériel grâce à des facteurs extérieurs, tels que la reconnaissance au niveau national, ou la proclamation d'un chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

Le processus aboutissant à la reconnaissance extérieure est souvent initié par des activistes locaux qui commencent à reconnaître le patrimoine culturel immatériel de la communauté, la sensibilise, et recherche la coopération avec des agents extérieurs, tels que des organismes gouvernementaux. De telles actions sont difficiles à exécuter dans des communautés qui ont

un faible degré d'auto-reconnaissance. En outre, puisque les communautés ne sont pas homogènes par définition, elles pourraient ne pas représenter tous les membres de la communauté. Les experts ont suggéré que les communautés identifient leurs représentants parmi les membres traditionalistes ou non traditionalistes.

Les experts ont suggéré que les Directives opérationnelles qui orienteront la mise en œuvre de la Convention devraient contenir des indications sur les modalités de sélection du patrimoine culturel immatériel à soumettre pour l'inscription sur la liste représentative, ainsi que des indications sur les modalités de collecte des informations au sein de la communauté. La préparation des propositions d'inscription devrait être mise à profit pour revoir les procédures de sauvegarde nationales et d'identifier les bonnes pratiques, lors de l'application du critère de représentativité tant au niveau national qu'international. Cela signifierait que le patrimoine culturel immatériel proposé pour inscription sur la liste de la Convention devrait être représentatif pour la communauté et pour la créativité de l'humanité à l'échelle mondiale.

Le processus d'inscription sur la Liste représentative devrait également être lié à l'élaboration de plans de sauvegarde, basés sur les meilleures pratiques, et établis avec une forte participation des détenteurs de la tradition. Les experts ont considéré que, puisque ce sont les praticiens qui comprennent le mieux les processus de transmission de leur patrimoine culturel immatériel, on devrait donner à la communauté les moyens d'élaborer des mesures de sauvegarde visant à maintenir et à améliorer leur capacité de transmission de leur patrimoine culturel immatériel, plutôt que de faire élaborer ces plans par des experts extérieurs en premier lieu. Le consentement libre, préalable et informé de la communauté a été considéré nécessaire pour garantir que la communauté soit activement impliquée dans le processus de listage de leur patrimoine culturel immatériel. Les experts ont également considéré la possibilité qu'une communauté ne souhaite pas qu'un élément spécifique de leur patrimoine culturel immatériel soit proposé pour le listage international, et que ce souhait soit respecté.

Les experts ont reconnu que le système de listage international ne devrait pas devenir une encyclopédie répétitive et statique du patrimoine culturel immatériel et ont suggéré l'inclusion d'une limitation temporelle, aussi bien au niveau national qu'international. Au niveau international, les experts ont proposé l'usage d'une clause (*sunset clause*) afin de limiter la période d'inscription sur la liste de la Convention. Au niveau national, la mise à jour régulière des inventaires, telle que demandée dans la Convention, pourrait introduire l'idée d'une limitation de temps. Les experts ont également estimé que l'existence d'un plan de sauvegarde au niveau local ou national doit être une condition préalable pour faire une proposition d'inscription sur la liste représentative. Dans cet esprit, une bonne pratique de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pourrait être un critère de sélection du patrimoine culturel immatériel à soumettre pour l'inscription.

Les experts ont reconnu que l'implication des communautés est mieux garantie lorsque la proposition de nomination provient de la communauté, pour être soutenue ultérieurement au niveau de l'État. Les campagnes de sensibilisation organisées par des organisations gouvernementales et non-gouvernementales pourraient provoquer ces propositions initiales.

De nombreux éléments qui devraient faire partie des dossiers à soumettre ont été discutés,

parmi lesquels la preuve avérée de l'implication de la communauté, une description du processus d'identification, l'indication d'inclusion préalable dans un inventaire national, la preuve du consentement libre, préalable et informé des communautés pour la documentation de leur patrimoine culturel immatériel, une description faite par la communauté de la signification de leur patrimoine culturel immatériel, un protocole concernant la conduite éthique, un plan de sauvegarde durable, le niveau de mise en péril s'il y en a, et une évaluation des points forts et faibles, ainsi que des opportunités et projets (SWOP). Pour l'inscription sur la liste représentative, le futur comité ne devrait considérer que les éléments du patrimoine culturel immatériel qui sont identifiés et inventoriés de manière conforme, qui sont sauvegardés en utilisant de bonnes pratiques, et qui sont considérés comme contribuant à la diversité mondiale de la liste représentative.

Les éléments du patrimoine culturel immatériel proposés pour inscription sur la liste représentative ne devraient pas seulement émaner d'un inventaire national tel que stipulé dans l'article 12 de la Convention, mais devraient également, selon les experts, avoir été inclus dans une liste nationale provisoire. Les listes nationales provisoires (ou nationales représentatives) ne sont pas mentionnées en tant que telles dans la Convention.

4. COOPERATION INTERNATIONALE: Coopération en Asie-Pacifique et au-delà dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Au matin du troisième et dernier jour de réunion, une session spéciale a été organisée au sujet de la coopération internationale, en particulier au niveau régional, pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le thème a été introduit par trois intervenants, et suivis par un débat général.

Le premier intervenant était M. Smeets qui a expliqué que l'UNESCO a développé de nouvelles règles et procédures pour la coopération avec des instituts et centres internationaux, qui sont catégorisés en trois types : les instituts qui font partie de l'UNESCO institutionnellement et financièrement (catégorie I), les centres qui sont indépendants institutionnellement et financièrement, mais qui sont placés sous les auspices de l'UNESCO pour soutenir les programmes de l'UNESCO, et peuvent utiliser le logo de cette dernière (catégorie II), et la troisième catégorie qui inclut les autres types de relations. En février 2006, un accord a été signé entre l'UNESCO et le gouvernement du Pérou pour l'établissement d'un Centre régional de catégorie II pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Amérique latine (CRESPIAL), à Cuzco, Pérou. L'UNESCO soutient l'établissement de tels centres dès lors qu'ils pourront contribuer à la mise en œuvre de la Convention 2003, en étroite coopération avec l'Organisation.

M. Arantes a ensuite donné des informations sur le fonctionnement des institutions nationales spécialisées dans le domaine du patrimoine immatériel, et sur l'établissement du Centre de Cuzco. Plusieurs réunions régionales ont été organisées afin de déterminer les objectifs, le champ et les méthodes de travail de ce Centre. La participation active des organisations non-gouvernementales et de la société civile, et en particulier des communautés autochtones, est nécessaire en vue d'assurer un soutien effectif aux activités de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Ces centres régionaux

peuvent également être utiles en tant que centre d'échange d'informations pour les pays qui partagent le même ou un patrimoine culturel immatériel identique et/ou des problèmes similaires, et peuvent être efficaces pour établir des synergies à l'intérieur de la région et parmi d'autres régions. À l'instar d'instituts tels que l'IPHAN brésilien au niveau national, le Centre de Cuzco pourrait être utile pour conseiller des organisations intergouvernementales et leurs réseaux au niveau régional.

Finalement, Mme Ohnuki a présenté les programmes de l'ACCU pour la promotion de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en particulier dans la région Asie-Pacifique, et s'est focalisée sur le plan d'action du Centre lancé en 2002. Elle a souligné l'importance du partage des informations avec et parmi les experts du monde entier, comme dans cette réunion, pour la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme de l'ACCU. Cette stratégie se base sur trois priorités; (1) l'établissement de réseaux et le partage des informations en vue du renforcement des capacités des personnes, (2) l'inventoriage du patrimoine immatériel et (3) le développement de matériels pour les jeunes. Le renforcement des capacités, l'établissement de réseaux et le développement de programmes éducatifs sont les actions majeures à mener en vue de renforcer les communautés, ce qui facilitera le dressage d'inventaires et la garantie de viabilité de leur patrimoine culturel immatériel. De ce point de vue, l'ACCU souligne l'importance du développement de matériels pour les jeunes qui s'intéressent moins à leur patrimoine culturel immatériel. À présent, l'ACCU a l'intention de publier un livre accompagné de DVD afin de sensibiliser les jeunes à la richesse du patrimoine culturel immatériel. Le groupe cible est constitué des jeunes à partir de 14 ans, y compris leurs parents et enseignants. Une version de base sera préparée pour être traduite et adaptée aux autres pays.

Durant leurs interventions tous les experts ont félicité l'ACCU pour avoir développé et soutenu des initiatives excellentes dans la région Asie-Pacifique et au-delà, en particulier pour le développement de matériels de formation pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les experts ont souligné:

- Le besoin de sensibiliser sur l'existence et les fonctions du patrimoine culturel immatériel et de renforcer les capacités de définition du patrimoine culturel immatériel, ainsi que de développement et de gestion de mesures de la sauvegarde, en particulier parmi les jeunes gens, tout en prenant en considération que ces derniers s'intéressent souvent au patrimoine culturel immatériel, mais ne peuvent pas trouver les informations nécessaires;
- La valeur et les bénéfices tirés de la préparation de matériels et du développement de politiques, tel que cela est fait par l'UNESCO et des agences telles que l'ACCU, pour le soutien au développement de politiques de sauvegarde au niveau national, tout en tenant compte du fait que le manque de moyens financiers pour développer les infrastructures et politiques nécessaires dans le domaine du patrimoine immatériel est souvent un problème majeur;
- L'importance d'institutions publiques appropriées et d'ONG spécialisées qui devraient coopérer avec ces institutions, et de réseaux pour garantir la viabilité d'activités visant à promouvoir et protéger le patrimoine culturel immatériel;

- Le besoin d'établir une coopération internationale non seulement au niveau institutionnel mais aussi au niveau des communautés en vue de développer des activités conjointes, telles que des réunions internationales ou des tables rondes pour les membres/activistes de communautés dans le but d'échanger et de discuter leurs expériences dans la transmission et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (les organisations expérimentées telles que l'ACCU qui ont développé un bon réseau et acquis une réputation, pourront jouer un rôle important dans ce domaine);
- Le besoin d'utiliser les technologies de l'information pour la diffusion de matériels de formation, de consacrer un atelier de formation au développement de bases de données numériques et à l'utilisation des technologies de l'information pour la diffusion du patrimoine culturel immatériel;
- La possibilité d'ajouter des instruments de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux matériels de formation qui jusqu'à présent ont été focalisés sur la préservation du patrimoine matériel;
- La possibilité pour l'ACCU de prendre également en considération les programmes de langues, puisque l'attention portée à la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel est indispensable pour garantir la transmission du patrimoine culturel immatériel.

5. CLOTURE

Les conclusions et les recommandations résumant les différents débats ont été élaborées et adoptées par les participants durant la plupart du dernier jour de la réunion. Elles sont jointes en annexe 1 au présent rapport. Suite au rapport fait par le rapporteur, la réunion a été close par les discours de M. Nakanishi, Directeur général de l'ACCU, et de M. Smeets, Chef de la Section du patrimoine immatériel, UNESCO. M. Smeets a exprimé sa satisfaction à l'égard des experts pour leur engagement intense et leur large contribution à la réunion, ainsi qu'à l'ACCU pour avoir co-organisé cette réunion. Il a également exprimé le souhait de continuer la coopération avec l'ACCU pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

ANNEX I: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS (en anglais)

UNESCO-ACCU Expert Meeting on Community Involvement in Safeguarding Intangible Cultural Heritage: Towards the Implementation of the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage

Tokyo, Japan, 13-15 March 2006

Conclusions and Recommendations

We, the experts attending the UNESCO/ACCU Expert Meeting on Community Involvement in Safeguarding Intangible Cultural Heritage: Towards the Implementation of the 2003 Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (hereinafter “the 2003 Convention”);

Acknowledging with thanks the Asia/Pacific Cultural Centre for UNESCO (ACCU) for their excellent organisation of the meeting;

Expressing our satisfaction with the interest shown by UNESCO’s Member States in developing policies and activities in the field of intangible cultural heritage (ICH), which is reflected in the fast ratification of the 2003 Convention;

Taking into consideration that the 2003 Convention will enter into force on 20 April 2006 and that its implementation will have to be ensured, among other things, through the preparation of a set of Operational Directives by the Intergovernmental Committee for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (hereinafter “the Committee”);

Aware of the importance given by the 2003 Convention to the involvement of communities, groups, and where appropriate, individuals and/or non-governmental organisations in the safeguarding of intangible cultural heritage;

Suggest that the Committee take into account the following definitions and considerations in the preparation of the abovementioned Operational Directives:

Definitions

- 1. Communities** are networks of people whose sense of identity or connectedness emerges from a shared historical relationship that is rooted in the practice and transmission of, or engagement with, their ICH;
- 2. Groups** comprise people within or across communities who share characteristics such as skills, experience and special knowledge, and thus perform specific roles in the present and future practice, re-creation and/or transmission of their intangible cultural heritage as, for example, cultural custodians, practitioners or apprentices.

3. **Individuals** are those within or across communities who have distinct skills, knowledge, experience or other characteristics, and thus perform specific roles in the present and future practice, re-creation and/or transmission of their intangible cultural heritage as, for example, cultural custodians, practitioners and, where appropriate, apprentices.

Guidelines recommended to States Parties drawing up inventories of intangible cultural heritage

1. Create appropriate institutional arrangements as follows:
 - a. Establish or designate an intersectoral administrative body or bodies for the purposes of:
 - i. assessing relevant existing legislation, institutions and traditional safeguarding systems to evaluate their usefulness in inventorying ICH and identify best practice and areas for improvement.
 - ii. drawing up inventories of ICH and developing safeguarding policies;
 - iii. establishing a public process to raise awareness about the importance of ICH and to encourage public participation in inventorying and safeguarding ICH;
 - iv. ensuring and, where necessary, developing appropriate safeguarding measures for ICH listed in the inventory;
 - b. establish advisory bodies, comprising cultural practitioners, researchers, NGOs, civil society, local representatives and relevant others, for the purpose of consultation on inventorying and safeguarding ICH;
 - c. establish local support teams including community representatives, cultural practitioners and others with specific skills and knowledge in training and capacity building to assist in inventorying and safeguarding specific cases of ICH.
2. Develop a method for inventorying ICH, including the following steps
 - a. identify the ICH;
 - b. identify and inform all relevant stakeholders, foregrounding communities, groups and individuals, and including NGOs;
 - c. identify representatives of the communities and groups to ensure the involvement of the community in the process;
 - d. identify potential consequences of inventorying and obtain free and prior informed consent for the ICH to be inventoried;
 - e. establish procedures, if possible in the form of protocols, to ensure an ethical relationship between stakeholders;
 - f. identify and respect customary practices governing access to the ICH.

Guidelines recommended for nominations to the Representative List

Assuming that this List will be managed with the use of a sunset clause, it is proposed that

1. ICH elements proposed for nomination to the Representative List should:
 - o emanate from a national inventory or inventories as referred to in article 12 of the Convention, and be included in a national tentative list;

- be submitted with materials documenting the following –
 - the ICH has been adequately identified with the involvement of relevant communities, groups and, where appropriate, individuals;
 - assessment of likely consequences for the ICH of inscription on the List and measures for mitigation of any negative impact,
 - free and prior informed consent by the community for the ICH to be nominated, e.g. in a “Memorandum of Understanding”,
 - involvement of relevant communities, groups and, where appropriate, individuals in all phases of the process of documenting ICH,
 - description by the community of the significance of the ICH with support, where appropriate, from other relevant parties,
 - an explanation of the selection criteria and adjudication process used to determine the State Party’s nomination of ICH elements to the Representative list,
 - that ethical procedures and protocols, as identified in the inventory process, have been followed,
 - a sustainable action plan for the safeguarding of the ICH,
 - level of endangerment.
2. The Representative List should be chosen from nominations of ICH that have been identified and are being safeguarded using best practices following an adequate sustainable safeguarding plan (under articles 13, 14, 16 and 18);
 3. The element proposed contributes to the diversity of the Representative List.

Furthermore,

Considering that, in order to further interregional cooperation and mutual understanding, in the spirit of the 2003 Convention, world-wide initiatives for regional cooperation between States, Centres and Institutions are to be encouraged in order to safeguard ICH,

Taking into account the significant and wide-ranging expertise of ACCU in the promotion and protection of intangible cultural heritage in Asia and the Pacific, which makes ACCU an appropriate institution for furthering capacity-building and cooperation in the field of ICH safeguarding in general, and in that of inventory-making in particular,

Expressing their interest in continued cooperation with ACCU,

Call upon

ACCU to strengthen its interregional contacts and cooperation with institutions and experts in the Asia-Pacific region and beyond;

UNESCO to continue its cooperation with ACCU and to cooperate, when possible, in the implementation of ACCU’s 2006-2010 programme;

Other relevant bodies worldwide to develop the necessary expertise and structures to assist

in the safeguarding of the ICH;

UNESCO Member States that have not yet ratified the 2003 Convention to do so.

This recommendation was adopted on 15 March 2006 by the experts at the UNESCO-ACCU Expert Meeting on Community Involvement in Safeguarding Intangible Cultural Heritage, held in Tokyo, Japan, from 13-15 March 2006.

ANNEX II: LISTE DES PARTICIPANTS

EXPERTS

Mr. Antonio ARANTES	Anthropologist / Professor State University of Campinas, São Paulo	Brazil
Ms. Janet BLAKE	Assistant Professor, Faculty of Law, Shahid Beheshti University, Tehran, Iran	UK
Dr. Harriet DEACON	Consultant	South Africa
Ms. Margaret FLOREY	Senior Lecturer Linguistics Program, Monash University	Australia
Dr. Epeli HAU'OFA	Professor, Director of the Oceania Centre for Arts and Culture (OCAC), University of the South Pacific	Fiji
Mr. Garrett KAM	Curator, Documentation, Display and Exhibition, Neka Art Museum, Bali, Indonesia	USA
Mr. KONO Toshiyuki	Professor of Law, Kyushu University	Japan
Dr. Kristin KUUTMA	Associate Professor & Senior Researcher Department of Estonian and Comparative Folkloristics & Department of Communications Studies, University of Tartu	Estonia
Mr. Philippe LA HAUSSE DE LALOUVIERE	Heritage Researcher	Mauritius
Ms. Kim LAWSON	Archivist/Librarian Union of British Columbia Indian Chiefs Resource Centre	Canada
Mr. LUNG TEN Gyatso	Principal, Institute of Language and Culture Studies, Royal University of Bhutan	Bhutan
Mr. Thabo MANETSI	Manager, Living Heritage Division, South African Heritage Resources Agency	South Africa
Mr. Adam NAYYAR	Director - National Institute of Folk & Traditional Heritage (Lok Virsa), and Executive Director - Pakistan National Council of the Arts	Pakistan
Ms. Diana Baird N'DIAYE	Center for Cultural Heritage Smithsonian Institution	USA /Barbados
Ms. Faustina K. REHUHER	Director/Curator - Belau National Museum and President - Pacific Islands Museums	Palau

	Association	
Mr. Ahmed SKOUNTI	Anthropologist, Antenne de Marrakech, Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine, Marrakech	Morocco
Mr. Vellorimo SUMINGUIT	Anthropologist/Consultant	Philippines
Ms. TAN Huism	Deputy Director, Curatorial and Programmes, Asian Civilisations Museum, Singapore	Malaysia
Mr. UEMURA Shozo	Special Advisor, WIPO (Geneva)	WIPO
Mr. G. VENU	Director, Natana Kairali (Research and Performing Centre for Traditional Arts) Ammannur Chakyar Madhom	India

OBSERVATEURS

Mr. ASANO Atsuyuki	Director, Office for International Cooperation on Cultural Properties, Agency for Cultural Affairs (Bunkacho), Japan	Japan
Mr. SAITO Jun	Director, Multilateral Cultural Cooperation Division, Ministry of Foreign Affairs, Japan	Japan
Mr. MIYATA Shigeyuki	Head, Folk Performing Arts Section, Department of Performing Arts National Research Institute for Cultural Properties, Tokyo	Japan
Ms. KOBAYASHI Miho	Gender Equality Learning Division, Lifelong Learning Policy Bureau, Ministry of Education, Culture, Sports, Science and Technology	Japan
Ms. Julia CORNETT	Research Assistant, Kyushu University	Canada
Mr. Steven VAN UYTSEL	Research Assistant, Kyushu University	Belgium

ORGANISATIONS PARTENAIRES

Mr. IWAHASHI Akihiko	Director-General, Cultural Properties Department Agency for Cultural Affairs (Bunkacho), Japan	Japan
----------------------	---	-------

ORGANISATEURS

Mr. Rieks SMEETS	Chief, Intangible Heritage Section	UNESCO
Mr. Fernando BRUGMAN	Program Specialist, Intangible Heritage Section	UNESCO
Mr. NAKANISHI Koji	Director-General	ACCU
Mr. IIDA Kazuro	Managing Director	ACCU
Mr. SUZUKI Yoshimori	Director, Programme Department	ACCU
Ms. OHNUKI Misako	Director, Culture Division	ACCU
Ms. TSUCHIYA Eri	Programme Specialist, Culture Division	ACCU
Mr. KURIHARA Toshiaki	Programme Assistant, Culture Division	ACCU